



Du registre aux délibérations du Conseil communal d'Ecaussinnes a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2021

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE, JAMINON,
CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN, DEBLANDRE-
STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;
WISBECQ, Directeur général f.f.

Objet : INTERCOMMUNALE - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a été convoquée en vue de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette Assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la commune d'Ecaussinnes à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,
(sé) R. WISBECQ

Le Président,
(sé) X. DUPONT

Pour copie certifiée conforme,
Ecaussinnes, le 3 juin 2021

Le Directeur général f.f.,
R. WISBECQ



Le Bourgmestre,
X. DUPONT